RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AJS
Société à responsabilité limitée
au capital de 235 000 euros
Siège social : 43 la Madeleine
50160 ST AMAND
----
501 392 153 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 19 juin, à 10 heures,

Les associés de la Société AJS, société à responsabilité limitée au capital de 235 000 euros, divisé en 23 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Jerôme HEURTAUX, titulaire de 7 000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Sébastien HEURTAUX, titulaire de 7 000 parts sociales en pleine propriété,

Madame Amélie HEURTAUX, titulaire de 7 000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Gérard HEURTAUX, titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété,

Madame Ghislaine HEURTAUX, titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard HEURTAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

G.H. G.H. J.H. S.H. A.H.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 43 la Madeleine, 50160, ST AMAND au 7 rue de Chausey 50180 AGNEAUX, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE

"Le siège social est fixé : 7 ***rue de Chausey 50180 AGNEAUX****."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Sébastien HEURTAUX [redacted]	**Monsieur Jérôme HEURTAUX** [redacted]
Mon [redacted]	**M** [redacted]
Madame Ghislaine HEURTAUX [redacted]	

G.H. G.H. J.H. S.H. A.H.